



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2018-078

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-08-01-007 - arrêté portant délégation de signature. Le préfet du département de la Somme Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (6 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-08-01-007

arrêté portant délégation de signature. Le préfet du
département de la Somme Délégué territorial de l'agence
nationale pour la rénovation urbaine

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
Le préfet du département de la Somme
Délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU)

**Le Préfet du département de la Somme,
Délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiée,
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;
- Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,
- Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,
- Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- Vu la délégation de signature du 17 janvier 2018 accordée à M. Philippe DE MESTER relative à la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 nommant M. Jacques BANDERIER Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY Directeur adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu la décision de nomination de M. Didier POURCHEZ, chef du service habitat et construction,

Vu la décision de nomination de Mme Anne DORIDOU, adjointe au chef de service habitat et construction,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Somme, pour le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Et

limité à un montant de 500 000 €

Pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier POURCHEZ, en sa qualité de chef du service habitat et construction de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, pour le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Et

sans limitation de montant

Pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, délégation de signature est donnée à M. Pascal HENRY, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier POURCHEZ, délégation de signature est donnée à Mme Anne DORIDOU aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

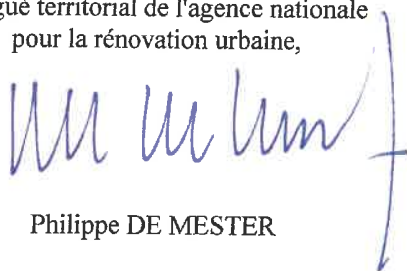
Le secrétaire général de préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le délégué territorial adjoint de l'ANRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU

Amiens, le

01 AOUT 2018

Le Préfet de la Somme,
Délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine,



Philippe DE MESTER

